

**PROCES-VERBAL du Conseil communautaire  
de la Communauté de Communes  
Bresse Revermont 71**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 20H30, le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de DICONNE sur convocation en date du 07 mars 2024, sous la Présidence de M. Didier FICHET, Président.

**Etaient présents :** Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN

**Excusés avec procuration :** Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET ; Sabine DOMS à Robert COULON ; Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD

**Excusés :** Yoann PIMENTEL

**Absents :** Samuel ROSSIGNOL

**Nombre de membres**

En exercice : 34	Présents : 29 Excusés avec pouvoir : 3 Excusés : 1 Absents : 1
------------------	---

Monsieur le Président accueille les participants, remercie les participants de leur présence, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal Conseil Communautaire du 30/11/2023 ;
- Budget principal et budgets annexes : Compte de gestion / compte administratif 2023 et affectation des résultats
- Avenant temporaire loyer bail professionnel MAM Sens sur Seille
- Modification compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » avec intégration PCAET
- Mandat au CDG 71 pour mise en concurrence des contrats collectifs Prévoyance et Santé
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Appel à manifestation d'intérêt

09\_DÉ-071-1800042414-2024-04-13-2024\_31-DE

- Adhésion réseau ASCOMADE et Intercommunalités de France
- Clôture budgets annexes ZA La Chaigne et ZA Saint Germain / Mervans
- Délégué CCBR71 au SIVOM du Louhannais / Commune de Saillenard
- Attribution d'une subvention de fonctionnement : Mission Mobilité et Croix Rouge
- Reversement Fonds d'Innovation Petite Enfance à la Micro-crèche de Mervans « Les Merveilles »
- Compétence assainissement ZA La Chaigne

**1- Approbation du compte rendu de la réunion du 30 novembre 2023**

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation de ce Conseil communautaire, le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

Vote : Adoption à l'unanimité

**Délibération 2024-01**

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

**2- Comptes de gestion 2023 : budget principal et budgets annexes**

Nadine ROBELIN, Vice-Président de la communauté de communes est désignée Présidente de séance pour mettre au vote les compte des gestion 2023, comptes administratifs 2023 et affectation de résultats 2023.

Examen et vote des comptes de gestion 2023 budget principal et budgets annexes 2023 : Les comptes de gestion sont établis par la trésorerie à la clôture de l'exercice, ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes et sont analogues aux comptes administratifs.

Les comptes de gestion sont à approuver préalablement aux comptes administratifs.

Vote : Adoption à l'unanimité :

**Délibération 2024-02**

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2023 -budget principal.

**Délibération 2024-03**

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2023 -budget annexe cellules commerciales de Mervans.

**Délibération 2024-04**

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2023 -budget annexe pépinière d'entreprises.

**Délibération 2024-05**

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2023 -budget annexe zone artisanale La Chaigne.

**Délibération 2024-06**

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2023 -budget annexe zone artisanale Saint Germain du Bois-Mervans.

**3- Comptes administratifs 2023 : budget principal et budgets annexes****Comptes administratifs 2023 :**

- Le budget principal fait apparaître un excédent de 436 615.42 € avec la prise en compte des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 280 300 € et de 660 150 € en recettes d'investissement.
- Le budget annexe de la pépinière d'entreprises présente un résultat net de +12 567.35€.
- Le budget annexe de la ZA de la Chaigne fait apparaître un résultat net de 12 062.08€.
- Le budget annexe des ZA de Mervans et Saint Germain du Bois fait apparaître un résultat net de +11 210.88€.
- Le budget annexe des Cellules commerciales à Mervans fait apparaître un résultat net de +6 545.13€.
- Le résultat général de l'année 2023 (budget principal + budgets annexes) laisse apparaître un excédent global de 479 000.86€.

Mr FICHET sort de la salle avant le vote des comptes administratifs.

**Délibération 2024-07**

Les membres du Conseil communautaire approuvent le compte de gestion 2023 -budget principal avec 3 abstentions.

**Délibération 2024-08**

Les membres du Conseil communautaire approuvent le compte de gestion 2023 -budget annexe cellules commerciales de Mervans avec 3 abstentions.

**Délibération 2024-09**

Les membres du Conseil communautaire approuvent le compte de gestion 2023 -budget annexe pépinière d'entreprises avec 3 abstentions.

**Délibération 2024-10**

Les membres du Conseil communautaire approuvent le compte de gestion 2023 -budget annexe ZA La Chaigne avec 3 abstentions.

## Délibération 2024-11

Les membres du Conseil communautaire approuvent le compte de gestion 2023 -budget annexe ZA  
Saint Germain du Bois- Mervans avec 3 abstentions.

### 4- Affectation des résultats 2023 : budget principal et budgets annexes

Affectation de résultat : Il est proposé d'affecter les résultats des comptes administratifs 2023 pour la préparation des budgets prévisionnels 2024.

Pour le budget principal :

COLLECTIVITE: CC Bresse Revermont 71			
DETERMINATION ET AFFECTATION RESULTATS AU 31/12/2023			
ANNEE 2024			
DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2023			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
I) Recette de l'exercice 2023	1 223 304,06 €	2 472 593,13 €	3 695 897,19 €
II) Dépenses de l'exercice 2023	1 570 047,34 €	1 295 882,23 €	2 865 929,57 €
III) Résultat de l'exercice 2023 (I-II)	-350 743,27 €	-192 710,90 €	-542 454,17 €
IV) Résultat antérieur 2022	-693 124,39 €	301 169,83 €	-391 954,56 €
V) Syndicats dissociés	1 338,90 €	-12 769,30 €	-10 430,40 €
A). Solde d'exécution (II+IV)	1 040 925,80 €	1 096 794,22 €	56 768,42 €
B). Solde à réaliser 2023	660 150,00 €		660 150,00 €
C). Restes à réaliser 2024	280 300,00 €		280 300,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (A+B)	379 850,00 €	0,00 €	379 850,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A+B)	-660 178,80 €	1 096 794,22 €	436 615,42 €
AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT			
Prévisions fixes de l'exercice annexe 2024	660 178,80 €		
TOTAL en INVESTISSEMENT	660 178,80 €	436 615,42 €	
REPORT en FONCTIONNEMENT 2024			
REPRISE AU BUDGET 2024			
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
I) 001 Recette d'investissement 2023	1 040 925,80 €	0,00 €	
II) Restes à réaliser	280 300,00 €	660 150,00 €	
III) Excédent de fonctionnement consolide		660 150,00 €	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	
I) 002 Restes de fonctionnement reporté	0,00 €	660 015,42 €	
II) Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
NB. Titre d'ordre mixte à l'article 1068 en 2024 pour la somme de 660 178,80 €.			
Jointure la délibération exécutive d'affectation			

## Délibération 2024-12

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats 2023 - budget principal.

Pour le budget annexe cellules commerciales de Mervans :

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2024

Application à partir : 1-legalite.com

93\_0E-071-2024042414-20240411-2024\_31-0E

## ANNEE 2024

## DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice 2023	516 721,59 €	19 261,17 €	535 982,76 €
2) Dépenses de l'exercice 2023	471 009,36 €	19 322,20 €	590 531,56 €
3) Résultat de l'exercice 2023 (1-2)	45 712,23 €	-360,03 €	45 352,19 €
II) Résultat antérieur 2022	-13 960,46 €	-19 361,23 €	-33 321,69 €
<b>A) Solde d'exécution (I+II)</b>	<b>-8 042,23 €</b>	<b>14 587,36 €</b>	<b>6 545,13 €</b>
II) Restes à réaliser Reportés 2023			0,00 €
II) Restes à réaliser Dépenses 2023			0,00 €
<b>B) Solde des Restes à réaliser (I+II)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)</b>	<b>-8 042,23 €</b>	<b>14 587,36 €</b>	<b>6 545,13 €</b>

## AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT

Financement des investissements Année 2024	8 042,23 €	14 587,36 €
<b>TOTAL en INVESTISSEMENT</b>	<b>8 042,23 €</b>	
<b>REPORT en FONCTIONNEMENT 2024</b>		<b>6 545,13 €</b>

## REPRISE AU BUDGET 2024

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
1/001 Résultat d'investissement reporté	8 042,23 €	0,00 €
1/ Restes à investir	0,00 €	9 500 €
1/1068 Recettes de fonctionnement capitalisées		2 012,23 €
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
2/002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	6 545,13 €
1/ Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

**NB** Titre d'ordre mixte à l'article 1068, en 2023, pour les sommes de 9 500 €  
Joindre la délibération exécutive d'affectation

## Délibération 2024-13

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats 2023 - budget annexe cellules commerciales de Mervans.

Pour le budget annexe pépinière d'entreprises :

**COLLECTIVITE:** CCBR 71 – Pépinière d'entreprises

## DETERMINATION ET AFFECTATION RESULTATS AU 31/12/2023

## ANNEE 2024

## DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice 2023	131 693,03 €	37 185,53 €	168 878,56 €
2) Dépenses de l'exercice 2023	65 724,67 €	71 121,33 €	136 896,00 €
3) Résultat de l'exercice 2023 (1-2)	66 968,36 €	16 064,20 €	83 032,56 €
II) Résultat antérieur 2022	-74 590,88 €	-13 181,67 €	-71 415,21 €
<b>A) Solde d'exécution (I+II)</b>	<b>-6 628,52 €</b>	<b>19 195,87 €</b>	<b>12 567,35 €</b>
II) Restes à réaliser Recettes 2023			0,00 €
II) Restes à réaliser Dépenses 2023			0,00 €
<b>B) Solde des Restes à réaliser (I+II)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)</b>	<b>-6 628,52 €</b>	<b>19 195,87 €</b>	<b>12 567,35 €</b>

## AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT

Financement des investissements Année 2024	6 628,52 €	19 195,87 €
<b>TOTAL en INVESTISSEMENT</b>	<b>6 628,52 €</b>	
<b>REPORT en FONCTIONNEMENT 2024</b>		<b>12 567,35 €</b>

## REPRISE AU BUDGET 2024

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
1/001 Résultat d'investissement reporté	6 628,52 €	0,00 €
1/ Restes à investir	0,00 €	0,00 €
1/1068 Recettes de fonctionnement capitalisées		6 628,52 €
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
2/002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	12 567,35 €
1/ Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

## REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Appel d'offre n° 0444-14-2024-0444-14-2024-0444-14

99\_DE-071-2006424-14-2024-0444-14-2024-0444-14

**Délibération 2024-14**

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats 2023 - budget annexe pépinière d'entreprises.

Pour le budget annexe ZA La Chaigne :

COLLECTIVITE			CCBR 71 - ZA La Chaigne
DETERMINATION ET AFFECTATION RESULTATS AU 31/12/2023			
ANNEE 2024			
DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2023			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1. Affectation au résultat 2023	11 259,30 €	77 992,08 €	89 251,38 €
2. Recette de l'annulation 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3. Recette de l'exercice 2023	5 179,07 €	367,73 €	5 546,80 €
4. Recette marginale 2023	4 815,20 €	2 241,71 €	7 056,91 €
<b>A. Solde d'exécution (A-B)</b>	<b>-67 340,00 €</b>	<b>79 902,08 €</b>	<b>11 562,08 €</b>
5. Fonds de prévision 2024			0,00 €
6. Recette de l'exercice 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>B. Solde des Restes à réaliser (A-B)</b>	<b>-67 340,00 €</b>	<b>79 902,08 €</b>	<b>11 562,08 €</b>
<b>RESULTAT D'ENSEMBLE A + B</b>	<b>-67 340,00 €</b>	<b>79 902,08 €</b>	<b>11 562,08 €</b>
AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT			
			79 902,08 €
TOTAL en INVESTISSEMENT	0,00 €		
REPORT en FONCTIONNEMENT 2024		79 902,08 €	
REPRISE AU BUDGET 2024			
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
1. Affectation au résultat 2023	11 259,30 €	0,00 €	
2. Recette de l'annulation 2023	0,00 €	0,00 €	
3. Recette de l'exercice 2023	5 179,07 €	367,73 €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
1. Recette de l'exercice 2024	0,00 €	79 902,08 €	
2. Recette marginale 2024	0,00 €	0,00 €	
3. Recette d'exploitation 2024			
		79 902,08 €	
<input checked="" type="checkbox"/> Date d'entrée dans le patrimoine 2024 : 01/01/2024			0,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Fonds de prévision 2024			0,00 €

**Délibération 2024-15**

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats 2023 - budget ZA La Chaigne.

Pour le budget annexe ZA Saint Germain du Bois-Mervans :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-legalis@com

09\_DE-071-20004244-2024-04-11-2024\_31-DE

COLLECTIVITE:	CCBR 71 - ZA St Germain					
DETERMINATION ET AFFECTATION RESULTATS AU 31/12/2023						
<b>ANNEE 2024</b>						
<b>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2023</b>						
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>				
I) Recettes de l'exercice 2023	15 524,10 €	24 739,67 €	40 114,97 €			
II) Dépenses de l'exercice 2023	0,00 €	16 124,30 €	16 124,30 €			
II. Résultat de l'exercice 2023 (I-ii)	15 524,10 €	8 165,37 €	23 939,67 €			
III) Résultat antérieur 2022	-75 862,32 €	61 081,53 €	-12 778,79 €			
<b>A) Solde d'exécution (i-ii)</b>	<b>-60 338,02 €</b>	<b>71 548,90 €</b>	<b>11 210,88 €</b>			
IV) Restes à réaliser antérieurs 2023			0,00 €			
V) Autres à réaliser dépenses 2023			0,00 €			
<b>B) Solde des Restes à réaliser (i-ii)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			
<b>RESULTAT D'ENSEMBLE (A - B)</b>	<b>-60 338,02 €</b>	<b>71 548,90 €</b>	<b>11 210,88 €</b>			
<b>AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>						
Financement des investissements Annee 2024			71 548,90 €			
<b>TOTAL en INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>					
<b>REPORT en FONCTIONNEMENT 2024</b>		<b>71 548,90 €</b>				
<b>REPRISE AU BUDGET 2024</b>						
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>				
CF001 Résultat d'investissement reporté	(60 338,02 €)	0,00 €				
CF Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €				
CF105 Excédent de fonctionnement et capital (i)		0,00 €				
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>				
CF002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	71 548,90 €				
CF Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €				
<i>NB: Titre d'ordre mixte à l'article 1968 en 2024, pour la somme de =&gt; Toindre la délibération exécutoire d'affectation</i>						
			0,00 €			

### Délibération 2024-16

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats 2023 - budget ZA Saint Germain du Bois-Mervans.

### 5- Avenant temporaire au bail professionnel établi avec l'association l'Île aux Trésors.

Avenant loyer MAM Sens sur Seille : Suite à des difficultés financières dues à un arrêt maladie de l'un de ses membres, il est proposé de réduire de moitié le loyer pour une durée de 6 mois maximum le temps d'assurer le recrutement d'un membre de remplacement.

Afin de faire perdurer le fonctionnement de la micro-crèche, les délégués acceptent à l'unanimité de réduire le montant du loyer pour une durée maximale de 6 mois.

En revanche, si un nouveau membre venait à rejoindre la micro-crèche avant le délai des 6 mois, le montant initial du loyer serait rétabli.

### Délibération 2024-17

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de réduire temporairement de moitié le montant du loyer avec l'association l'Île aux Trésors pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024 maximum et de le fixer à 285,32 € mensuels.

- AJOUTE que si le personnel en arrêt maladie reprend son activité ou s'il est pourvu à son remplacement, il sera mis fin à la réduction du montant du loyer.

- AUTORISE le Président à signer l'avenant au bail initial annexé à la présente.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2024

Application légale 1.legalite.com

99\_0E-071-200042414-20240411-2024\_31-DE

**6- Modification de l'intérêt complémentaire attaché à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement : intégration PCAET.**

Il est proposé aux délégués de modifier la compétence « Protection et en valeur de l'environnement » afin d'intégrer le PCAET.

**Délibération 2024-18**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'intégrer la compétence PCAET dans la compétence facultative soumise à intérêt communautaire « protection et mise en valeur de l'environnement »
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71.

**7- Protection sociale complémentaire.**

Dans le cadre de la mise en concurrence du contrat collectif Prévoyance et du nouveau contrat de santé, il est proposé de donner mandat au CDG 71 afin d'effectuer une consultation auprès des prestataires.

**Délibération 2024-19**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance. (maintien de salaire).

**Délibération 2024-20**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

- DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.

### 8- Prime pouvoir d'achat.

Face à l'inflation, le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Cette prime serait versée en une seule fois aux agents et serait fonction de la rémunération brute et du temps de travail (partielle ou complet). Le coût pour la CCBR71 du versement de cette prime s'élèverait à environ 8500€. Les délégués acceptent à l'unanimité le versement de cette prime et de faire bénéficier les agents de cette prime à hauteur de 100% du barème fixé par l'Etat.

Etapes si instauration de cette prime :

- Délibération de principe avant saisine du CST (mars 2024)
- Saisir le comité social territorial (séance du 21 mai 2024)
- Délibération définitive après avis CST (juin 2024)

Le dossier devant être soumis au CST en séance du 21 mai 2024, la délibération définitive sera prise lors du Conseil Communautaire de juin 2024.

### 9 - Adhésion à l'ASCOMADE

Dans le cadre de l'étude du transfert de la compétence eau et assainissement au 01/01/2026, la CCBR71 a la possibilité d'adhérer à l'ASCOMADE qui assure des réunions et formations en lien avec ce transfert de compétence. La CCBR71 a la possibilité d'adhérer pour un seul domaine (eau ou assainissement pour 305€/an) ou pour les 2 domaines concernés (eau et assainissement pour 519€/an).

Pour faire suite à la dernière réunion organisée en Sous-Préfecture, Monsieur SIMONIN Jean : Vice-Président indique que la partie » eau » ne pose pas de problèmes majeurs sur la future organisation de la compétence et qu'elle ne poserait pas des soucis à l'échelle de l'organisation du territoire. Il ne voit donc pas l'intérêt d'adhérer pour le domaine de l'eau.

Monsieur FICHET Didier, Président répond que cette adhésion pour le domaine de l'eau n'est pas là pour remettre en cause l'organisation des syndicats des eaux. C'est une source d'informations dans le cadre du transfert futur de compétences.

Afin de réaliser une étude globale sur le transfert de compétence, il est proposé d'adhérer pour les 2 domaines eau et assainissement.

Les délégués acceptent à l'unanimité d'adhérer à l'Ascomade pour les domaines eau et assainissement.

### **Délibération 2024-21**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 à l'ASCOMADE selon le tarif joint en vigueur, à compter de 2024, et pour les domaines suivants :

- Eau potable
- Assainissement/eaux pluviales

AUTORISE le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier, DESIGNE M. FICHET Didier en tant que délégué titulaire et M. VILA/N Nicolas en tant de délégué suppléant de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 à l'ASCOMADE,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agrée E-legalite.com

93\_DE-071-200042414-20240411-2024\_31-DE

#### 10 - Adhésion à l'association Intercommunalités de France.

Il est proposé d'adhérer au réseau Intercommunalité de France pour un montant de 11cts €/habitant.  
Les délégués acceptent à l'unanimité l'adhésion au réseau Intercommunalité de France

#### **Délibération 2024-22**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 à Intercommunalités de France à compter de 2024 ;
- AUTORISE le règlement de la cotisation pour l'année 2024 ;
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2024 et suivants.

#### 11- Clôture budgets annexes ZA La Chaigne et ZA Saint Germain du Bois -Mervans

Les budgets annexes des zones de la Chaigne et Saint germain du Bois/Mervans sont des budgets de type lotissement qui ont vocation à disparaître une fois que les terrains aménagés sont vendus. Il est donc proposé de clôturer ces budgets annexes à compter du 30/06/2024. Les délégués acceptent à l'unanimité la clôture de ces budgets.

#### **Délibération 2024-23**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de clôturer le budget annexe ZA la Chaigne à la date du 30/06/2024
- DIT que les résultats de clôture du budget annexe ZA la Chaigne seront repris au budget principal
- APPROUVE la prise en charge par le budget principal du déficit constaté au budget annexe. Toutes les opérations comptables du budget annexe ZA la Chaigne seront reprises au budget principal à la date du 01/07/2024.

#### **Délibération 2024-24**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de clôturer le budget annexe ZA Saint Germain du Bois-Mervans à la date du 30/06/2024
- DIT que les résultats de clôture du budget annexe ZA Saint Germain - Mervans seront repris au budget principal
- APPROUVE la prise en charge par le budget principal du déficit constaté au budget annexe. Toutes les opérations comptables du budget annexe ZA Saint Germain-Mervans seront reprises au budget principal à la date du 01/07/2024.

#### 12- Désignation d'un représentant CCBR 71 au SIVOM du Louhannais suite à démission

Suite à la démission de Mme DEBEAUNE Valérie (commune de Saillenard) du Sivom du Louhannais, il convient de réélire un nouveau délégué au SIVOM. Mr GUICHARD Christian se porte candidat pour

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2024

Application agréée E-bulletin.com

09\_DE-073-200042414-20240411-2024\_21-DE

la remplacer. Les délégués acceptent à l'unanimité la candidature de Mr GUICHARD Christian au poste de délégué au SIVOM.

#### Délibération 2024-25

Après en délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de la désignation de Monsieur GUICHARD Christian comme délégué titulaire au SIVOM du Louhannais en remplacement de Madame DEBEAUNE Valérie.
- DECIDE que les délégués de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 au SIVOM du Louhannais sont désormais les suivants :

Beaurepaire en Bresse	Mme GROSS Stéphanie et Mme DUROUX Nadine
Saillynard	Mme LAGUT Jocelyne et M. GUICHARD Christian
Savigny en Revermont	M. BLANC Éric et M. GONTCHARENKO Alain

#### 13- Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Associations Croix Rouge et Missions Mobilité :

Pour mener à bien sa compétence mobilité, la CCBR 71 s'appuie sur le tissu associatif et notamment les associations Mission Mobilité et Croix Rouge.

Dans le cadre de la convention territoriale « Grandir en milieu rural », la MSA a versé une aide de 6 600 € pour le volet mobilité. Il est proposé de reverser cette aide aux associations Mission Mobilité et la Croix Rouge, qui interviennent sur le territoire de la Communauté de Communes. Les délégués décident, avec une voix contre et une abstention, d'octroyer une aide de 2000 € à la Mission Mobilité et 4600€ à la Croix Rouge.

#### Délibération 2024-26

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre et 1 abstention,

- ACCORDE une subvention de fonctionnement à l'association Croix-Rouge d'un montant de 4 600 € au titre de l'année 2024.
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération 2024-27

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 1 voix contre et 1 abstention,

- ACCORDE une subvention de fonctionnement à l'Association Mission Mobilité d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2024.
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 14- Conventions avec la micro-crèche « Les Merveilles » de Mervans dans le cadre de l'appel à projet « Fonds d'Innovation de la petite enfance » (Fipe)

La professionnelle privée de Mervans en charge de la gestion de la micro-crèche a été lauréate d'un appel à projets intitulé « Fonds d'innovation petite enfance ». A ce titre la DDETS : Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Saône et Loire et la CAF lui ont attribué des subventions 2023-2025, qui ont déjà été versées pour partie à la communauté de communes ayant

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2024

Appel à projets régional

09\_DDE-071-200042414-20240411-2024\_31-06

é été identifiée comme porteur de projets. Ces subventions n'ont pas pu être versées directement à la micro-crèche « Les Merveilles » de Mervans.

Il s'agit donc de reverser les sommes versées à la communauté de communes à la micro-crèche de Mervans en fonction des avancements de son projet : projet d'inclusion, de prévention et d'accompagnement à la parentalité.

Reversement par délibération et convention.

#### **Délibération 2024-28**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
AUTORISE les modalités de versement des aides financières de la CAF et de la DDETS perçues par la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 à la micro-crèche « Les Merveilles » de Mervans.  
AUTORISE le Président à établir avec la micro-crèche les Merveilles de Mervans

D'une part :

- une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 FIPE /CAF afin de définir les modalités de suivi de mise en œuvre des actions définies dans le cadre de cet appel projet et les conditions de versement des aides financières CAF perçues par la Communauté de communes.

D'autre part :

- une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 FIPE /DDETS afin de définir les modalités de suivi de mise en œuvre des actions définies dans le cadre de cet appel projet et les conditions de versement des aides financières de la DDETS perçues par la Communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer les conventions avec la micro-crèche « Les Merveilles » de Mervans ainsi que tout acte y afférant.

#### **15- Entretien des ouvrages d'assainissement pour la ZA de la Chaigne par la commune de Beaurepaire en Bresse**

L'activité assainissement (entretien lagunes, bassins, réseaux, poste de refoulement...) sur ce budget annexe est à la charge de CCBR 71.

La compétence assainissement relevant de la commune, la communauté de communes ne peut pas instaurer de taxe assainissement.

De façon réglementaire, et de par sa compétence la commune de Beaurepaire en Bresse se doit de reprendre la charge de l'assainissement sur la zone.

#### **Délibération 2024-29**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

RETOUSSER à la commune de Beaurepaire en Bresse l'entretien des ouvrages d'assainissement de la zone de « La Chaigne » (entretien des canalisations, contrôle de l'état des canalisations, contrôles des raccordements, des nouveaux branchements au réseau, entretien du système de traitement naturel : lagunage, bassins de rétention, poste de relevage, autosurveillance des effluents, du fonctionnement des ouvrages et transmissions réglementaires des données...)

AUTORISE le Président à engager toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**INFORMATIONS – COMPTES RENDUS DIVERS :**

- **Voirie : le tour des communes a été fait pour le chiffrage des travaux à venir. Les travaux commenceront en mai. Une commande d'enrobé sera faite d'ici fin mars 2024.**
- **Avancement chantier bâtiment technique : Un point sur l'avancement des travaux de l'extension du bâtiment technique est présenté aux délégués.**
- **Procédure engagée par l'intermédiaire de Me TOUILLIER pour avoir l'autorisation du juge pour récupérer et vider un logement situé à la Villa d'hébergement de Serley : Un point sur la procédure engagée avec l'appui d'un huissier est présenté aux délégués afin de pouvoir récupérer et vider un logement situé à la Villa d'hébergement de Serley.**
- **Mutualisation fuel et pellets : La dernière commande groupée de fuel et de pellet s'est élevée à 110 000 litres de fuel et 32 palettes de sacs de pellets. La prochaine consultation se fera courant juillet 2024.**
- **Bâtiments administratifs – demande d'une étude complémentaire : Une étude complémentaire a été demandée pour la surélévation du bâtiment administratif actuel. Le but étant de pouvoir présenter un projet fin 2024.**
- **Pépinière d'entreprises : Un point sur la vente de la pépinière d'entreprise située sur la ZA de la Chaigne est présenté aux délégués.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Didier FICHET  
Président CCBR71



Nicolas VILAIN  
Secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application en ligne

93\_0E-071-200042414-20240411-2024\_01-0E